

plusieurs ne pouvaient venir à l'église pour la solemniser, le même prélat profita de ce mandement pour la transférer au 3^e dimanche d'après Pâques, pour rendre obligatoire l'office et la messe approuvés de lui, et enjoindre à tous les ecclésiastiques de son diocèse qui disent la messe et qui sont obligés au Bréviaire de les réciter dorénavant.

Pour la même raison, Notre Saint Père le Pape Innocent XI voulut bien transférer l'indulgence qu'il avait accordée, du 2^d dimanche d'après l'Epiphanie au 3^e d'après Pâques, par une Bulle du 7 mai 1784, (voyez page 12.)

Depuis on a composé des hymnes propres, en la place de celles du jour de Noël qui se récitaient d'abord, et une prose ou séquence pour la messe.

Toutes ces pièces furent rapportées dans un livre utile, imprimé en 1675 sous le titre de *Solide Dévotion à la Sainte Famille*. (*)

On y voit que le Rév. P. Pijard de la Compagnie de Jésus, qui desservait les nouveaux habitants français par voie de mission, avant que MM. les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice

(*) *La Solide Dévotion à la Sainte Famille, avec un catéchisme, etc.*, Paris, 1675; in 12^o Montréal, 1787; in 12^o Montréal, 1841; in 24^o Québec, 1809; in 36^o Québec, 1855.